

État d'urgence sanitaire renforcé : les dispositions prises par la CAPI

Suite aux annonces gouvernementales et à l'arrêté préfectoral publié le vendredi 23 octobre 2020, plusieurs mesures sanitaires, comme le couvre-feu, ont été élargies à l'ensemble du Département de l'Isère dont les 22 communes de la CAPI.

En conséquence, la CAPI prend, à compter de ce vendredi 23 octobre minuit et jusqu'à nouvel ordre, des dispositions concernant ses équipements et services :

- Fermeture de l'ensemble des **piscines CAPI** pour le grand public à l'exception des activités encadrées à destination exclusive des mineurs et des groupes scolaires ;
- Le **golf public CAPI des 3 vallons** reste ouvert étant un équipement sportif de plein air mais dans le respect d'un protocole sanitaire strict ;
- L'ensemble des spectacles programmés en journée par **Le Vellein, scènes de la CAPI** et par le **Conservatoire CAPI Hector Berlioz** sont maintenus dans le respect d'un protocole sanitaire strict. Les spectacles programmés en soirée pourront être décalés en début de soirée pour permettre de respecter le couvre-feu. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur les sites dédiés dans les prochains jours : levellein.capi-gglo.fr et conservatoire.capi-agglo.fr ;
- Les spectacles programmés par **Les Abattoirs, scène de musique actuelle** pourront être décalés en début de soirée. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site dédié dans les prochains jours : lesabattoirs.fr ;

- L'Espace Carnot, **espace d'exposition de l'Office de Tourisme CAPI**, sera fermé au public à compter du samedi 24 octobre à 18h ;
- L'accueil du public au sein des **médiathèques et bibliothèques CAPI** reste inchangé dans le respect d'un protocole sanitaire strict et d'une jauge de 4m² par personne ;
- L'offre de **transports RUBAN** est maintenue entièrement pour permettre les déplacements.

Rappel sur le port du masque

Le port d'un masque de protection est obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus dans l'espace public, de 06h00 à 01h00 :

- Dans tous les établissements et services de la CAPI ;
- Dans les emprises des zones d'attente de transports collectifs (abribus, arrêts de tramway, gare routière...) ainsi que dans celles des centres commerciaux ;
- Sur la voie publique dans un périmètre maximal de 25 mètres devant les entrées et sorties des établissements d'enseignement et les lieux d'accueil de mineurs (écoles, collèges, lycées, crèches, accueil périscolaire...) ;
- Sur tous les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires ;
- À l'occasion de tous les rassemblements organisés sur la voie publique ;
- Et partout sur les communes de : Bourgoin-Jallieu, Villefontaine et L'Isle d'Abeau.

